



Le 4 décembre 2014, ne vous abstenez pas, exercez votre citoyenneté au travail !

Votez pour les listes CGT aux CTE, CAPL, CAPD.

En votant pour les candidat-es présenté-es par la CGT, vous avez l'assurance d'être bien défendu-es, par des élu-es qui porteront vos revendications tant localement que nationalement, qu'elles soient spécifiques ou plus générales.



BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION

Je souhaite prendre contact me syndiquer

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Etablissement :

Fédération CGT Santé et Action Sociale
263 rue de Paris - Case 538 - 93515 Montreuil CEDEX
orga@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 59 ou 65

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.sante.cgt.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

Depuis plusieurs années, les **AMBULANCIERS** se mobilisent avec la CGT pour faire reconnaître, à son juste niveau, cette profession essentielle dans nos hôpitaux, nos services d'urgence, mais également dans toutes les procédures d'accompagnement des patients et des usagers pour leur retour à domicile ou lors des soins qu'ils doivent recevoir.



➤ **Quel constat au quotidien ?**

Les ambulanciers sont soumis à une polyvalence qui s'accroît sans aucune reconnaissance de leur qualification.

Les ambulanciers affectés au SAMU, au SMUR ou au transport des patients de leur lieu de soin à leur domicile sont rattachés à l'hôtellerie, à la logistique, au transport, aux services de soins, aux urgences ...

C'est donc souvent du grand n'importe quoi !

De plus, les ambulanciers effectuent diverses tâches qui n'ont absolument aucun rapport avec le transport et l'assistance aux patients... Ils peuvent être sollicités pour le transport de courrier, de colis, pour faire de la régulation (PARM), de la navette, du transport à la morgue...

➤ **Pour la CGT, les ambulanciers doivent rester dans le cœur de leur métier !**

Ce métier complexe comprend également des activités de régulation de transport, transport de personnes à mobilité réduite, transport psychiatrique, ambulance bariatrique, contrôle de facturation, activités administratives liées au transport sanitaire, enseignement (gestes au premiers secours), etc.

AMBULANCIER

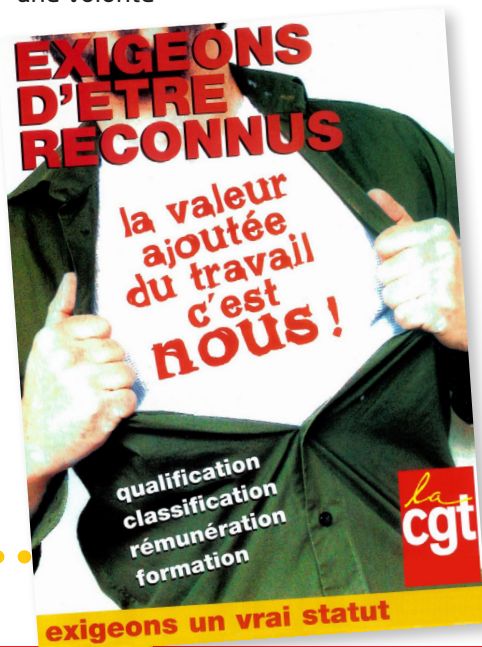
Proximité, Solidarité, Démocratie, Efficacité

Urgent, agir avec la CGT !

Avec la politique de ces dernières années, dévastatrice avec le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux et la dévalorisation de toutes les professions, il n'est pas rare de voir des postes d'ambulanciers pourvus par des non qualifiés tout juste titulaires du permis de conduire, sans aucune formation aux gestes de secours de base...

De plus en plus de salarié-es des services de transports sanitaires sont des précaires.

L'ambulancier, dont le référentiel métier est très riche, subit une non-reconnaissance institutionnelle de sa profession, bien souvent dûe à une volonté



exigeons un vrai statut



politique de ne pas créer de métiers supplémentaires et surtout, avec une approche comptable de cette activité.

Aujourd'hui, avec le recul de la profession et l'évolution des techniques de prises en charges, nous pouvons affirmer que l'ambulancier est un maillon incontournable du soin, qu'il soit du SMUR ou non.

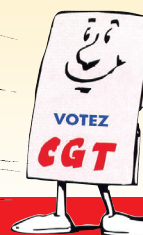
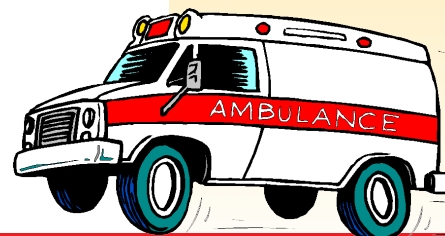
Les techniques évoluent dans la prise en charge des patients. Il en résulte des glissements de tâches que les ambulanciers assument au quotidien, en plus de leurs missions premières. Par exemple, ils sont, les référents permanents à bord de l'Unité Mobile Hospitalière.

Les ambulanciers sont aussi, parfois « préparateurs en pharmacie », « gardiens et responsables » de l'armoire à toxiques dont on leur confie la clé. Là non plus, pas de reconnaissance, ni de formation, sans parler des fameux gestes infirmiers demandés régulièrement aux ambulanciers, pourtant, pour rappel, parfaitement illégaux !

**Faisons entendre
notre voix,
portons haut
nos revendications,
défendons notre
travail
AVEC LE VOTE CGT !**

LA CGT EXIGE :

- ➔ Une refonte totale de la formation en adéquation avec la réalité du terrain,
- ➔ Une réingénierie de la profession et la mise en œuvre d'un plan de formation national ambitieux qui conduirait à une véritable reconnaissance du métier de technicien paramédical en accord avec l'ordonnance 2009-1585 du 17 décembre 2009 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales dans laquelle est inscrite la profession d'ambulancier,
- ➔ La création d'une grille indiciaire spécifique,
- ➔ La reconnaissance de la pénibilité pour la retraite à 55 ans
- ➔ La reconnaissance de notre activité, comme nos confrères en Europe sur la base de l'EMT (Emergency Medical technical),
- ➔ Un salaire de départ à 1,6 fois le SMIC avec doublement sur la carrière compte tenu de la spécificité de la profession (travail en horaires décalés, de nuit, les week-ends et jours fériés...).



**VOTEZ ET FAITES
VOTER CGT !**

Proximité, Solidarité, Démocratie, Efficacité

Le 4 décembre 2014,